

ECONOMIE

economie.union@sonapresse.com

Énergie : signature d'une convention pour la réalisation d'une centrale thermique

GM.NTOUTOUME-NDONG
Libreville/Gabon

RÉPONDRE au déficit structurel de l'offre d'énergie sur le réseau interconnecté de Libreville, tout en optimisant la ressource gazière avec une capacité additionnelle de 20 mégawatts (MW). Tel est le principal objectif du projet de construction d'une centrale thermique au gaz naturel sur le site industriel d'Owendo. Le ministre de l'Énergie et des Ressources hydrauliques, Alain-Claude Bilie-By-Nze et ses collègues de l'Économie, du Budget et de la Promotion des investissements, ont procédé hier à Libreville, à la signature du contrat de concession relatif à ce projet. L'accord, qui engage la Société d'énergie et d'eau du Gabon (SEEG),

Gabon power company (GPC) et la société Orinko, détenue par GPC et Wärtsilä development & Financial services (WDFS), filiale du Groupe finlandais Wärtsilä, concerne en effet la construction d'une centrale thermique au gaz naturel d'une capacité de 120 MW. "Le projet de centrale d'Owendo va apporter une contribution décisive au secteur électrique gabonais, très sollicité par l'industrialisation de la zone d'Owendo et la forte augmentation de la population de la capitale", a commenté Marcellin Massila Akendengue, directeur général de Gabon Power Company.

D'un montant de 77 milliards de francs, le projet est prévu pour se réaliser en 18 mois. 250 emplois directs et indirects devraient être créés durant sa construction,

et 100 autres emplois durant la phase d'exploitation.

"Dans le cadre de la relance économique, il a été instruit de rechercher des financements innovants. Et donc là nous avons un partenariat où les financements sont apportés par les partenaires privés. Avec le concours du FGIS, il y a un closing financier à trouver avec les investisseurs privés que sont les institutions de financements, et l'État apporte sa part...", a expliqué Alain-Claude Bilie-By-Nze.



Les officiels à la fin de la signature de la convention.

Agou Gbedia Gomez, nouveau représentant-résident du FMI

MSM
Libreville/Gabon

APRÈS le départ du Brésilien Marcos Poplawski Ribeiro, en fin de mission après 4 ans en poste à Libreville, le Fonds monétaire international (FMI) a désigné l'Ivoirien Agou Gbedia Gomez pour superviser le nouveau programme triennal conclu le 28 juillet 2021 entre le Gabon et le FMI et portant sur un appui budgétaire de 320 milliards de francs.

Le nouveau représentant-résident du FMI, qui a officiellement pris ses fonctions le 20 septembre 2021, est titulaire d'un doctorat en économie de l'université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et d'une maîtrise en administration publique et développement international de la Kennedy School of Government



Agou Gbedia Gomez, nouveau Représentant-résident du FMI au Gabon.

de l'université Harvard. Il a travaillé avec le Fonds monétaire international à divers titres, notamment comme économiste local pendant cinq ans au bureau du représentant-résident du FMI en Côte d'Ivoire et comme membre des services de l'institution pendant six ans au siège, où il a travaillé sur des programmes en Tunisie et au Ghana. Auparavant, il a occupé divers postes à la Banque mondiale.

Respecter le jeu de la concurrence pour garantir la protection du consommateur

L'ÉVIDENCE a été soulignée lors du récent séminaire de formation et de vulgarisation des nouveaux textes communautaires de la Cémac en matière de concurrence et de consommation.

G.R.M
Libreville/Gabon

EN attendant la tenue d'autres rencontres similaires prévues jusqu'en décembre prochain, Libreville vient d'accueillir le premier séminaire de formation et de vulgarisation des nouveaux textes communautaires de la Communauté économique et monétaire d'Afrique centrale (Cémac), en matière de concurrence et de protection des consommateurs. L'intérêt et les enjeux de ces assises étaient réels pour le Gabon, particulièrement. En effet, pour le pays, il s'est exprimé une volonté de s'approprier les textes communautaires, mais aussi d'améliorer sa réglementation en matière de concurrence et de consommation, tout en l'arrimant à celle édictée par la communauté économique régionale précitée. Là-dessus, la société civile, les opérateurs économiques, l'administration et les hommes de droit sont unanimes quant à la maîtrise desdits textes par chaque partie.

Répondant à cette occasion aux interrogations des journalistes, le directeur général de la concurrence et de la consommation (DGCC), Luther Steeven Abounga Yangui, n'a pas manqué de vanter le dispositif réglementaire du Gabon sur la concurrence et la protection des consommateurs. Sauf que là, il est maintenant question de transposer les directives de la Cémac. Ceci devrait se traduire par un toilettage de l'arsenal gabonais, espère Ibrahim Tsendjet Mboulou, président de l'Organisation gabonaise des consommateurs. Car, "si le consommateur gabonais n'a réellement pas accès à la justice, l'application des nouveaux textes communautaires est très attendue pour favoriser une véritable et saine concurrence dont le respect du jeu garantit la protection des consommateurs", s'est-il persuadé. À noter, primo, que les nouveaux textes en question portent sur le Règlement n°6/19-UEAC-639-MC-33 du 7 avril 2019 relatif à la concurrence, le Règlement n°350 du 25 septembre 2020 relatif à



Le directeur général de la concurrence et de la consommation (DGCC), Luther Steeven Abounga Yangui.

la procédure pour l'application des règles de la concurrence, la Directive n° 2/19-UEAC-639-MC-33 du 8 avril 2019 relative à l'harmonisation de la protection des consommateurs au sein de la Cémac. Ils sont complétés par la Directive n°1/19-UEAC-639-MC-33 du 8 avril 2019 relative à l'organisation institutionnelle dans les États membres de la Cémac pour application des règles communautaires de la concurrence. Et que, secundo, le Gabon disposerait de tous les outils nécessaires à la mise en œuvre de ces mêmes textes visant notamment à mieux protéger les consommateurs.